

# Note synthétique PST

## Qu'est-ce que le PST?

Chaque année, l'Agence nationale du Sport accompagne près de 30 000 associations locales pour mener des actions en faveur du développement des pratiques sportives.

En 2022, plus de 76 M€ sont consacrés à la mise en œuvre des projets sportifs territoriaux (PST). Ces crédits, gérés par les services déconcentrés de l'État (DRAJES, DSDEN, SDJES), visent à financer l'emploi, l'apprentissage, les dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » ainsi des actions liées à la lutte contre toutes formes de violences dans le sport, à la promotion du sport-santé...

# Qui est éligible au dispositif?

Les structures éligibles sont notamment :

- 1. Les clubs et associations sportives dont les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
- 2. Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives.

## Quels projets sont éligibles ?







Emploi et professionnalisation

Seront privilégiés les emplois qui s'inscriront dans un ou plusieurs objectifs de développement poursuivis en 2022 (liste non exhaustive) :

- La réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive (publics cibles [féminines, jeunes, seniors, personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affections de longue durée,...] en territoires carencés [urbains et ruraux]);
- Le développement de la pratique sportive et de l'encadrement pour les femmes et les jeunes filles ;
- Le développement des activités physiques et sportives accessibles aux personnes en situation de handicap ;
  - L'accompagnement des politiques d'accueil de scolaires ;
  - La promotion du sport-santé et du sport en entreprise ;
- La mutualisation des emplois via les groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) 7;
- La prévention des noyades, le développement de l'aisance aquatique et le développement du « savoir rouler à vélo » ;
- La promotion des actions citoyennes autour des valeurs et principes de la République et de prévention des replis communautaires.

Focus: PLAN « # 1 | EUNE 1 SOLUTION »



- Plan « prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique »
  - Actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire ;
    - Organisation de formations à l'encadrement de l'aisance aquatique ;
    - Dispositif « J'apprends à nager ».
- Déploiement des projets sportifs territoriaux Le projet sportif territorial (PST) a notamment pour objet :
  - Le développement du sport pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire ;
  - Le développement du sport de haut niveau ;
  - Le développement du sport professionnel;
  - La construction et l'entretien d'équipements sportifs structurants ;
  - La réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives ;
  - Le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap.

#### Ultramarins

Une attention particulière est portée pour les territoires ultramarins (Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Corse, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon) avec une enveloppe dédiée de 4,5M€.

#### Comment déposer un dossier ?

Nous vous invitons à vous rapprocher des Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de votre région et les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de votre département pour connaître les actions éligibles au titre des PST et les dates de campagne, différentes selon les dispositifs et les régions.

#### Qui sont les référents locaux?

Cliquez ici pour accéder à l'annuaire.